

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014 20 H 30

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - PAYOCK MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine - SENEPART Romain.

Procuration: M. BAUDIN Laurent à Mme DAGUISE Patricia, Adjointe

M. CHAPLEAU Dominique a été élu secrétaire de séance.

# 74-2014: Création d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments communaux à raison d'un temps de travail de 6 H par semaine (26 H par mois)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, et plus spécifiquement l'entretien de la Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 26 heures par mois. Il autorise le paiement d'heures complémentaires, à titre exceptionnel, en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi est pourvu. Il sera occupé par Mme JEANNIERE Martine.

### 75-2014 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison d'un temps de travail de 24 H par semaine (104 H par mois)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de recruter un agent pour assurer l'animation et le suivi des Temps d'Activités Périéducatifs, l'animation et le suivi du Foyer des Jeunes, des animations jeunesse, ....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 104 heures par mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi est pourvu. Il sera occupé par M. BRUNET Mickaël.

### 76-2014: Demande de subvention concernant l'installation d'économiseurs d'eau dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération n° 73-2014 du 26 septembre 2014, par laquelle celui-ci a décidé de s'engager dans l'installation d'économiseurs d'eau et de solliciter l'aide régionale correspondante. Il était précisé que cette délibération devait être complétée par une seconde mentionnant le montant du devis et le montant de l'aide sollicitée.

L'audit, réalisé par la société Corb'eau sur les 206 points d'eau de la commune, prévoit un équipement nécessaire s'élevant à 4 548,44 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme son engagement dans l'installation d'économiseurs d'eau sur tous les points d'eau des bâtiments communaux,
  - sollicite une aide régionale s'élevant à 40 % de 4 548,44 €, soit 1 819,38 €,
  - adopte le plan de financement suivant :

Dépense:

4 548,44 € H.T.

909,69 € T.V.A.

5 458,13 € T.T.C. Financement : 1 819,38 € (subve

1 819,38 € (subvention régionale)

860,25 € (FCTVA au taux de 15,761 %)

2 778,50 € (autofinancement)

# 77-2014 : Demande de subvention au titre du programme Leader concernant la réalisation de revêtements dans le cimetière et au stade pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires

En 2009, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a adopté son Agenda 21, structurant la politique développement durable du territoire, dont la commune de Beaurepaire fait partie. En parallèle, la même année, les instances européennes ont retenu la candidature des Communautés de Communes du Pays des Herbiers

et du canton de Saint-Fulgent au programme Leader. La stratégie de ce programme est de reconquérir la qualité de l'eau du bassin versant de la Bultière, en développant des actions multisectorielles. L'ensemble de la commune de Beaurepaire est située sur le Bassin versant de la Bultière.

Un des volets du programme concerne :

- La préservation des zones sensibles (cours d'eau, bassins d'orage...)
- L'entretien des espaces publics et la diminution drastique de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La mise en œuvre de cette politique demande de recourir à de nouveaux modes d'entretien des espaces publics : fauche tardive, paillage, prairies enherbées, éco-pâturage... ou à des aménagements permettant de réduire voire d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'entretien des cimetières et des terrains de sport sans produits phytosanitaires reste difficile pour les communes du fait des exigences des usagers. L'aménagement par l'imperméabilisation de certaines zones de ces espaces permet de réduire considérablement l'usage de produits phytosanitaires et le temps passé à l'entretien.

Au regard de ces objectifs, cette action est éligible au programme leader Les Herbiers-Saint-Fulgent. Ainsi, le budget prévisionnel H.T. pour la réalisation de ces aménagements est le suivant :

CIMETIERE ET STADE	ň			
Dépenses		Financement		
Aménagement du cimetière	35 312,00 €	Commune de Beaurepaire	18 482,40 €	45%
Aménagement des abords du terrain de foot	5 760,00 €	FEADER (via Leader)	22 589,60 €	55%
TOTAL	41 072,00 €	TOTAL	41 072,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'action de réaliser les aménagements du cimetière et du terrain de foot et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du programme Leader correspondante.

### 78-2014 : Demande de subvention au titre du programme Leader concernant l'aménagement d'un sentier d'interprétation aux abords du ruisseau de la Poisotière (à proximité du Chemin de l'Abattoir)

Dans le même cadre que pour la précédente délibération, afin d'expliquer à la population les enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau et les nouvelles techniques d'entretien de l'espace public, la commune de Beaurepaire souhaite implanter sur le sentier pédestre qui va relier les écoles à la salle de sport, des panneaux de communication. La compréhension de la population est en effet indispensable pour pérenniser la démarche et sensibiliser aux enjeux du maintien de la biodiversité et de la réduction de l'utilisation des pesticides.

Ce nouveau sentier permettra de mettre en valeur :

- Les enjeux qualité eau dans le bassin versant de la Bultière,
- Des nouveaux sites d'éco-pâturage,
- Le franchissement du ruisseau de la Poisotière et sa biodiversité,
- La valorisation des plantations de haies dans le cadre du Contrat Paysage Rural.

Au regard de ces objectifs, cette action est éligible au programme leader Les Herbiers-Saint Fulgent. Ainsi, le budget prévisionnel H.T. pour l'aménagement du sentier d'interprétation est le suivant:

SENTIER D'INTERPRETATION							
Dépenses		Financement					
Aménagement du sentier	9 558,00 €	Commune de	9.027.20.0	45%			
Franchissement du ruisseau	7 551,97 €	Beaurepaire	8 937,20 €	43%			
Panneaux explicatifs:							
- Définition du contenu des panneaux		0	5				
- Conception graphique	2 750,47 €	FEADER (via Leader)	10 923,24 €	55%			
- Impression de panneaux d'information							
- Fourniture de matériel signalétique							
TOTAL	19 860,44 €	TOTAL	19 860,44 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'action de réaliser le sentier d'interprétation et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention du programme Leader correspondante.

### 79-2014 : Cession du fonds de livres de la Bibliothèque à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

En avril 2013, suite à la mise en réseau des bibliothèques, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a pris la compétence suivante : « L'animation, le soutien financier en faveur de l'animation d'un réseau de bibliothèques, la promotion de la lecture et l'acquisition d'ouvrages communautaires. »

Néanmoins, les livres achetés avant 2013 sont restés communaux. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose que le fonds de livres des bibliothèques, appartenant aux Communes, soit cédé gratuitement à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette cession permettra une gestion plus harmonieuse et cohérente des fonds de livres du réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers. La liste des factures des ouvrages concernés sera annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession à titre gratuit du fonds de livres de la bibliothèque de la Commune à la Commune de Communes. Celui-ci est enregistré dans l'inventaire communal pour un montant de 11 564,75 €

# 80-2014: SyDEV: remplacement de luminaires à boules (par des éclairages mieux orientés et moins énergivores)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 3 octobre 2014 concernant le remplacement de luminaires à boules par des éclairages mieux orientés et moins énergivores :

- 22 unités : rue de la Coussaie, impasse des Nénuphars, allée des Alivettes
- 1 unité : rue de l'Espérance
- 5 unités : rue de la Coussaie et parking du Foyer Rural (réutilisation de boules)

Le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 30 % (sur un coût total de 15 778 €), ce qui implique une participation de 11 045 € de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 81-2014 : Attribution d'une prime "ravalement de façades"

Conformément à sa décision n° 32-00 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la prime "ravalement de façades" suivante : 150 € à M. BOSSARD Guillaume pour des travaux au 115 à Paillers.

#### 82-2014 : Décision modificative au budget principal concernant l'emploi de dépenses imprévues

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2014 :

#### Virement de crédits :

020 DI (Dépenses imprévues en investissement)	- 2 000 €
2183 opération 38 DI (Matériel informatique)	+ 1 000 €
2184 opération 38 DI (Mobilier)	+ 1 000 €

# 83-2014 : Attribution de subventions à la Communauté de Communes concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les Ecoles de la commune

Suite à la dernière mise à jour comptable, les sommes versées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves des Ecoles de la commune, ne doivent plus être considérées comme des remboursements, mais comme des subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'imputation des sommes versées en 2014, soit :

- mandat n° 261 : Ecole Privée : 2 498,40 €
- mandat n° 616 : Ecole Publique : 1 176,00 €

payés au compte 6288, par l'imputation comptable 657351.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

#### 84-2014 : Reconduction du taux de la taxe d'aménagement (T.A.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire annuellement sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, (sachant que la commune étant doté d'un P.L.U., la taxe d'aménagement est de plein droit instaurée à 1 %),
  - de confirmer qu'aucune exonération n'est mise en place,

La présente délibération est reconduite annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Man Jean-Pierre DE